



DÉCISION N° 2023-031

Service Enfance &
Jeunesse

Prestation de la société AIR4KIDS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU les devis en date du 10/05/2023 N°1754 et N°1743

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir la mise en place d'atelier durant la fête de Villiers, par le service enfance & jeunesse

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la mise en place de structure gonflable durant la fête de Villiers au sein de l'accueil de loisirs et de la structure jeunesse le samedi 10 juin de 10h à 15h.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer les conditions générales de location et de prestation avec la société « Air4kids » Adresse postale : AIR4KIDS, 3 sentier Jean Raynal, 91390 Morsang sur Orge Tél : 06 61 79 74 33, concernant les deux devis d'un montant de 636 € et de 996 €.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la société Air4kids.

Fait à Villiers-sur-Orge le 16/05/2023


Le Maire
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr